

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01863

Numéro SIREN : 912 043 908

Nom ou dénomination : LC SPORT 13013

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt 12556

Patrick Estienne

Commissaire aux Comptes
60, Boulevard Jean Labro
13016 Marseille
France

LC SPORT 13013 S.A.R.L.

**Rapport du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société LC
SPORT 13013 S.A.R.L en société par
actions simplifiée**

LC SPORT 13013 S.A.R.L
RCS MARSEILLE – 912 043 908
3 RUE PAUL LANGEVIN - 13013 MARSEILLE
Ce rapport contient 3 pages

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix – Bastia

Siret : 497 875 468 - Code APE : 6920 Z

Siège social : 60, boulevard Jean Labro – 13016 Marseille

Téléphone : +33 (0)4.95.06.99.77 – Télécopie : +33 (0)4.95.06.99.71 – Mail : contact@experte.fr

LC SPORT 13013 S.A.R.L

Siège social : 3 RUE PAUL LANGEVIN - 13013 MARSEILLE

RCS MARSEILLE – 912 043 908

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société LC SPORT 13013, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L224-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision des associés en date du 6 mai 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code du commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

La société LC SPORT 13013 S.A.R.L a été immatriculée au RCS Marseille le 1 avril 2022. Elle est spécialisée dans les activités des centres de culture physique.

La situation au 30 septembre 2023, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître un bénéfice de 92 782 euros et des capitaux propres de 105 091 euros avant affectation du résultat.

Notre analyse de la situation de la société nous a permis de nous assurer :

- que la situation financière est équilibrée ;
- que les moyens de financement sont suffisants pour faire face aux engagements financiers et que ces moyens seront renforcés par les opérations en cours de réalisation au niveau des fonds propres ;
- de l'absence de facteurs économiques et sociaux susceptibles d'affecter la capacité de l'entreprise à poursuivre son activité.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social. L'examen des documents mis à notre disposition n'a pas mis en évidence d'avantages particuliers.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Marseille, le 7 mai 2024



Patrick Estienne